

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Enquête dans le secteur de la santé publique

Communiqué

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004. La commission tripartite du canton de Neuchâtel, suite aux informations fournies par le Syndicat Suisse des Services Publics, Région Neuchâtel (SSP-RN), a décidé d'ouvrir une enquête dans le secteur de la santé publique, secteur qui comprend notamment les établissements hospitaliers d'une part et les homes de diverses catégories d'autre part.

Sur mandat de la Ctrip, l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS) a donc procédé à des contrôles dans les homes privés non conventionnés, à Hôpital neuchâtelois et dans les homes publics soumis à la CCT Santé 21.

Dans le canton de Neuchâtel, la grande majorité des institutions et du personnel de la santé sont soumis à la CCT Santé 21. En ce qui concerne les homes, le canton compte deux types d'établissements : **les homes publics**, regroupés en une association l'ANEMPA (Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées) et soumis à la CCT Santé 21 et **les homes privés, non conventionnés**, regroupés en deux associations, soit l'ANIPPA (Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées) qui a édicté ses propres conditions générales de travail pour le personnel de ses établissements, ainsi qu'une classification des fonctions et une échelle salariale communes, et l'ANEDEP (Association neuchâteloise des directeurs d'établissements médico-sociaux privés). Le mode de financement de ces deux types d'établissements est différent. En effet, les homes publics sont subventionnés par le canton, alors que dans les homes privés, ce sont les patients qui bénéficient de subsides (assurances sociales et privées, prestations complémentaires,).

Les contrôles effectués dans les **homes privés non conventionnés** n'ont révélé aucune sous-enchère salariale. En revanche, 5.5 % du total des personnes contrôlées, soit 24 cas, présentaient un salaire non-conforme au barème de l'ANIPPA et des différences salariales ont également été constatées entre personnes exerçant la même activité ou une activité similaire au sein du même établissement. Les anomalies constatées ont été corrigées après l'intervention de l'OSIS.

Les contrôles faits à **Hôpital neuchâtelois** ont montré, d'une manière générale, que les salaires sont conformes à la CCT Santé 21. Lors des contrôles dans les **homes subventionnés par l'Etat et soumis à la CCT Santé 21**, il a été constaté qu'aucun salaire n'était inférieur à la convention. En règle générale, les travailleurs œuvrant au sein des homes conventionnés bénéficient d'un salaire plus élevé que ceux des homes non conventionnés. La commission ne peut que prendre acte de la coexistence de ces deux échelles salariales pour

la même activité professionnelle qui n'est toutefois pas constitutive de sous-enchère au sens de la loi.

Ainsi et contrairement aux suspicions, les contrôles effectués par sondages dans les homes et à Hôpital neuchâtelois n'ont pas fait apparaître des cas de sous enchère salariale dans les secteurs professionnels en cause, compte tenu des règles applicables en matière salariale dans les diverses catégories d'établissements. Toutefois, les disparités entre hôpitaux suite à l'introduction de la CCT Santé 21 ont entraîné des différences de salaire entre employé(e)s exerçant une fonction identique mais travaillant dans des établissements différents. On ne saurait pour autant parler de sous-enchère, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation transitoire du fait que le Conseil d'Etat a décrété que les travailleurs/-euses seraient, lors de l'introduction de la CCT Santé 21, colloqués dans la nouvelle grille salariale selon le principe « franc pour franc ».

Le rapport intégral peut être consulté sur le site internet de la Ctrip : www.ne.ch/commissiontripartite.

Au nom de la Commission tripartite chargée
de l'observation du marché du travail

Le Président suppléant

La Secrétaire

Georges Jeanbourquin

Alice Conti

Tél. 032 968 70 37

Raymond Spira, président de la Commission tripartite, tél. 032 968 69 66

La Chaux-de-Fonds, le 19 mai 2009